



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Fiscalité directe locale 2020 – fixation des taux d'imposition pour l'année 2020**

Séance du 5 mars 2020

Convocation du 28 février 2020

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le cinq mars à 19 h 39, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-huit février se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Sylvie Bléry-Touchet, Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, MM. Philippe Tastes, Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, Catherine Lequeux, Claire Beillard-Boudada, MM. Thibault Hennion, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Dageras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par M. Jean-Philippe Allardi,  
Mme Monique Pourcelot par Mme Chantal Brault,  
M. Xavier Tamby par M. Jean-Jacques Campan,  
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Tastes,  
Mme Catherine Arnould par Mme Sylvie Bléry-Touchet,  
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Hachem Alaoui-Benhachem

Etaient absents non représentés :

M. Thierry Legros,  
M. Timothé Lefebvre,  
Mme Hélia Cacères

Secrétaire de séance :

Mme Pauline Schmidt

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**Séance du 5 mars 2020**

**OBJET : Fiscalité directe locale 2020 – fixation des taux d'imposition pour l'année 2020**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances pour 2020,

Vu le projet de budget primitif pour l'année 2020 s'établissant à 45 250 000 € en fonctionnement et 32 323 000 € en investissement, soit 77 573 000 € en dépenses,

Considérant que, depuis 2016, dans le cadre de la création de la métropole du Grand Paris (MGP), la ville de Sceaux encaisse le produit des taxes locales auparavant encaissées par la CAHB et les reverse à Vallée Sud-Grand Paris, l'établissement public territorial dans lequel la CAHB a fusionné avec deux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour créer un territoire de plus de 400 000 habitants. Le montant du reversement de fiscalité est estimé à 5 187 215 € pour 2020,

Considérant qu'il en résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (investissement et fonctionnement) s'élèvent à 77 573 000 € alors que les recettes (investissement et fonctionnement) s'élèvent à 51 383 758 € (hors impôts locaux, compensations fiscales et surtaxe TH sur les résidences secondaires),

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 26 189 242 € à couvrir par le produit des impositions locales (dont compensations fiscales et surtaxe des résidences secondaires),

Considérant que la Ville est membre du syndicat « Cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly Larue, L'Hay-les-Roses, Montrouge et Sceaux » dont les ressources proviennent pour partie de la fiscalité additionnelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants : 3 abstentions (Mmes Catherine Lequeux, Sophie Ganne-Moison, M. Hachem Alaoui-Benhachem). MM. Xavier Tamby, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras ne prennent pas part au vote

DECIDE de fixer le montant des impôts directs locaux (Ville dont reversements Vallée Sud-Grand Paris, hors surtaxe résidences secondaires et hors compensations fiscales) à percevoir au titre de l'exercice 2020 à 25 572 837 € (hors produit de majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, déduction faite de 200 000 € prélevés sur les produits de taxe d'habitation pour les ménages ayant bénéficié de la suppression de la taxe d'habitation) et fixe le taux desdits impôts à percevoir au titre de l'exercice 2020 à :

- 22,03 % pour la taxe d'habitation
- 24,87 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 24,36 % pour la taxe sur le foncier non bâti

DIT que le produit sera inscrit en recettes à la nature 73 111 fonction 01 du budget en cours et que le produit final ajusté en fonction de l'état 1259 Com (notification des bases prévisionnelles des bases),

RECONDUIT la fiscalisation du syndicat « Cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly-Larue, L'Hay-les-Roses, Montrouge et Sceaux ». Le produit attendu est voté par le Syndicat et précisé dans l'état 1259 Bis. Il s'élève à 54 988,71 €.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme  
le maire

